

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009 à 20 H 30

Président : Michel PRIOLLAUD, maire

Présents : Claude BACQUEY – Christian BERTHEAU – Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène BARREAU – Philippe MAYE – Allain BOUCHET – Sandrine SALVANET – Nathalie LAGARDERE – Xavier LESCOUTRA – Katia VIALARD – Sandrine DAUBIGEON – Nathalie MEYRE – Hélène SABOUREUX.

Absents : Bernard JOLIBERT (pouvoir à VIALARD) – Marie-Hélène CHANFREAU – Bernard POURQUIER – Jean-Michel LAVIGNE

Secrétaire de séance : Sandrine SALVANET

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2009 a été adopté par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2009

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2128	10004			AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	50 000,00
21	21318	10004			AUTRES BATIMENTS PUBLI.	400 000,00
Total						450 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO	450 000,00
Total						450 000,00

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21312	113			BATIMENTS SCOLAIRES	5 800,00
21	21534	110			RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	25 000,00
23	2318	10009			AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 900,00
21	2184	10005			MOBILIER	21 000,00
21	2128	10004			AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00
Total						113 700,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2135	119			INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM...	-5 800,00
21	2135	119			INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM...	-25 000,00
21	2188	10007			AUTRES	-1 900,00
21	2135	119			INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM...	-21 000,00
21	2135	119			INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM...	-60 000,00
Total						-113 700,00

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6451				COTISATIONS A L'URSSAF	3 000,00
012	6413				PERSONNEL NON TITULAIRE	3 000,00
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	5 500,00
					Total	11 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	-11 500,00
					Total	-11 500,00

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU RUISSEAU « MOUCHUGUET » - 2009-021

Il est rappelé que le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC) réalise, en tant que maître d'ouvrage et conformément à ses statuts, les gros travaux de restauration présentant un caractère d'intérêt général ou d'extrême urgence en zone bâtie ou non bâtie. Pour le processus d'entretien régulier, c'est du ressort des propriétaires riverains.

Le SMBVJCC a pour but d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention permettant l'entretien du ruisseau « du Mouchuguet ».

SIGNATURE DE CONVENTION POUR LE TRANSPORT D'ANIMAUX -2009-022

Monsieur le maire donne lecture des articles du code rural gérant la capture et le transport des animaux. D'un point de vue légal, le transport des animaux doit être effectué dans un véhicule agréé par la Direction des Services Vétérinaire et le personnel conduisant le dit véhicule doit être détenteur de deux certificats, l'un à l'aptitude au dressage et l'autre au transport d'animaux vivants. Le personnel et le véhicule doivent être titulaires d'une assurance spécifique.

PATTE BLANCHE représenté par Mr Bergeron dont le siège est situé à LISTRAC-MEDOC a pour mission le transport et la capture des animaux errants, voire blessés. PATTE BLANCHE est également spécialisée dans la capture des chiens agressifs. PATTE BLANCHE fait partie du réseau national de transport et de secours aux animaux le GTAAF.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal autorise Mr le maire à signer une convention liant la commune et PATTE BLANCHE.

En ce qui concerne le coût de ces interventions, un exemple de tarif pour une capture et transport en fourrière ou à la SPA (47 € HT) supplément si intervention nocturne et week-end.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT S.I.A.E.P.A.- 2009-023

Pour desservir convenablement en eau les hameaux de Libardac et Donissan et notamment pour alimenter le réseau de lutte contre l'incendie, il est nécessaire d'installer un sur presseur avec une réserve de 400 m³, possibilité d'installer ce sur presseur au niveau de l'ancienne décharge « Casse Biney » au lieu dit Les Clidones, parcelles cadastrées section A n° 151 -152 – 155, ces parcelles appartiennent à la commune.

Le conseil municipal accepte de céder gratuitement au S.I.A.E.P.A environ 800 m² pour la construction du sur presseur.

Le conseil municipal autorise Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

Tous les aménagements seront à la charge du syndicat.

Mr le maire précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en mairie.

DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL A FONREAUD 2009-024

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un dossier étudié en 1984 concernant le déplacement d'un chemin rural au lieu dit « Le Caput ».

Pour permettre une meilleure utilisation du sol qui doit être planté en vigne, la S.C.I du Château Fonréaud demandait que le chemin rural soit déplacé et proposait de rétrocéder à la commune la même superficie en cédant à la commune à l'est de la parcelle E 171 une bande de terre de 6 m de large qui constituera l'emprise du chemin rural, en assurant la liaison entre les deux chemins existants. De plus, pour donner une largeur plus importante à la voie communale existante au sud de la parcelle E 171, la S.C.I du Château Fonréaud cède à la commune une bande de 2 m de large sur toute la longueur.

Les travaux ont été réalisés par le Château Fonréaud et l'emprise du chemin a été modifiée conforme au plan cadastral dressé par un géomètre.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 05/01/1984 au 19/01/1984, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déplacement.

Seulement la modification n'a pas été enregistrée devant notaire, et la S.C.I du Château Fonréaud devant réaliser des travaux d'arrachage de vigne demande de bien vouloir régulariser cette situation.

Le conseil municipal autorise Mr le maire à rouvrir ce dossier et à signer l'acte notarié correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTION « VOYAGE SCOLAIRE »

Le collègue Pierre-de-Belleyme organisme un voyage pédagogique et éducatif à Paris, un enfant domicilié dans la commune y participera, le responsable de ce projet nous sollicite pour obtenir une subvention.

Après délibération, Mr le maire met cette demande aux voix

Contre : 9

Abstentions : 7

En conclusion la commune ne participera pas financièrement à ce projet.

DÉLIBÉRATION POUR LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ A LA VOIRIE ET AUX ESPACES PUBLICS 2009-025

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- **Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- **Vu** l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allègement des procédures
- **Vu** la délibération en date 23 septembre 2009 du conseil communautaire portant création d'une commission d'accessibilité,

Considérant que la commission d'accessibilité mise en place au niveau communautaire, doit notamment « dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »

Considérant que la réalisation d'un plan de mise en accessibilité s'impose à toutes les communes de France, quelle que soit leur taille, plan de mise en accessibilité qui doit être approuvé par le conseil municipal

Considérant que le PAVE, document de références, qui doit être utilisé dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité, présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage ; leur programmation incombant à la commune

Considérant que la communauté de communes pourrait se voir confier, par délégation de la maîtrise d'ouvrage, l'élaboration du PAVE, décliné en plan communaux et en assurer le financement ; son exécution revenant à la commune, son suivi à la commission d'accessibilité.

Après avoir délibéré

- **Décide** de lancer la démarche d'élaboration du PAVE sur le territoire de la commune,
- **Confie** la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de ce document à la communauté de communes « Médullienne » qui assurera le financement du diagnostic
- **La présente décision** fera l'objet d'un affichage, un mois durant, en mairie et au siège de la communauté de communes « Médullienne ».

Mr le maire donne la parole à Mr BOUCHET, conseiller communautaire, afin de présenter le rapport général d'activités 2008.

C'est une obligation réglementaire pour les instances intercommunales, que d'établir chaque année, un rapport d'activités, de le présenter au conseil communautaire qui doit le valider, et de le transmettre à chaque commune, afin que le Maire en donne communication au Conseil Municipal.

Mr Bouchet résume succinctement les actions menées par la CDC dans les diverses compétences qui lui sont attribuées :

- Actions de développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Logement et cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Action sociale

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

DÉLIBÉRATION POUR TRAVAUX FORESTIERS 2009-026

Dans le cadre des aides alloués par le Ministère de l'Agriculture et l'Union Européenne, notre commune a déjà bénéficié d'une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage et de reconstruction des parcelles forestières dévastées par la tempête de décembre 1999.

Les travaux sont à ce jour terminés.

Pour l'entretien de ces surfaces, des aides sont également allouées au taux de 80 % sur devis factures.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à entretenir est de 35ha 32a. L'entretien comprend un débroussaillage et le premier dépressage pour descendre la densité des semis en dessous de 2500 tiges/ha.
- Montant de la demande d'aide
Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 9 713.00 Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 7 770.40 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet d'entretien des parcelles objet du dossier de reconstruction n°1 sur une surface de 35ha 32a,
- **De déposer** un dossier de demande d'aide auprès de la DDAF pour montant de 9713.00 Euros
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier
- **De désigner** l'ONF comme Maître d'œuvre pour la constitution de ce dossier et l'autorise à signer les pièces de cette demande d'aide,

- **D'inscrire** à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune et à entretenir ensuite le reboisement.

Mr Bacquey profite de cette intervention pour préciser l'ensemble des travaux d'entretien (curage de fossés, remise en état de ponts, nettoyage de piste ...) ces travaux ont été réalisés par TECHNO-PARC et par Entreprise Travaux MEYRE et Fils.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AMICALE SPORTIVE AVENSAN-MOULIS-LISTRAC 2009-027

Suite à une réunion entre les dirigeants de l'amicale sportive et les trois maires des communes concernées, Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande des dirigeants pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 € pour financer les déplacements de l'équipe fanion dans les départements voisins (Dordogne et Lot et Garonne)

Dans le budget destiné aux associations, une ligne (événement exceptionnel) reste disponible.

Le conseil municipal accorde une subvention de 1 000 € et autorise Mr le Maire à signer le mandat correspondant à cette dépense.

Le problème d'entretien des vestiaires est soulevé, après les entraînements les vestiaires sont laissés dans un état lamentable (cannettes, papiers, gel douche...) le conseil municipal demande à Alain CAPDEVIELLE de contacter les dirigeants pour remédier à ces faits.

DIVERSES INFORMATIONS

Samedi 5 décembre, la commune organise le TELETHON à la salle socio culturelle, Mr le maire demande que chaque conseiller se mobilise pour cette occasion.

Sandrine Daubigeon propose une promesse de don pour la commune de 500 €, une discussion s'installe et Mr Bertheau, adjoint responsable des finances, intervient pour souligner que toute nouvelle dépense doit être compensée par une recette. Xavier Lescoutra pense que le fait de mettre à disposition les installations et les volontaires est déjà une contribution importante.

Pour l'installation des décorations de Noël nous avons fait appel à l'entreprise Roques qui détient une nacelle, les employés communaux ont demandé à Mr le Maire de participer à un stage de formation pour monter dans la nacelle. Pour cette année, l'entreprise agira seule, les employés communaux resteront au sol.

Mr le maire informe le conseil municipal que pour la révision du P.L.U nous devons obligatoirement avoir recours à cabinet d'étude.

Claude Bacquey prend la parole pour informer l'assemblée qu'il a été contacté par une société à la recherche de terrains pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La commune n'est pas intéressée par ce projet.

A l'issue de la discussion, Mr Bertheau enchaîne, et repose la question sur la possibilité de lancer une étude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes.

Mr le maire donne son avis, il est contre un tel projet au niveau communal, et pense que cette réalisation doit être étudiée au niveau de la communauté de commune.

Mr Bertheau insiste et demande un vote de l'assemblée.

Qui est pour l'étude d'un projet communal d'éolienne sans engagement financier de la commune ?

Pour : 6
Contre : 8
Absentions : 2

La séance est levée à 22 h 20